

MAIRIE DE BOUVILLE

76360 BOUVILLE



Tel : 02.35.91.27.59 - Fax : 02.35.91.90.07

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal Du jeudi 25 septembre 2025 à 20H30 Dans la salle des mariages.

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry LERMECHAIN, Maire.

Date de convocation : 16/09/2025

Date affichage : 16/09/2025

	Présent	Absent	Procuration
CHATIVAT Cyril	X		
DUTARTRE Séverine	X		
ELIOT Christel	X		
FABULET Philippe	X		
GRANDSIRE Dominique	X		
LERMECHAIN Thierry	X		
LIBERGE Guillaume	X		
LINDENMANN Anne	X		
MALHERBES Sacha		X	Lindenmann
MARETTE Isabelle	X		
PINSARD Thomas	X		
RAYNON Anthony	X		
VERDURE Cédric		X	
VIANDIER Ginette		X	C. Eliot
ZAJDOWICZ Jérôme	X		

Secrétaire de séance : Mme Anne LINDENMANN

ORDRE DU JOUR

- Point sur la vente des terrains en face atelier technique
- Point sur le budget de fonctionnement 2025
- Point sur la rentrée scolaire 2025
- Point sur l'avancement du dossier défense incendie
- Travaux voirie route de la Chapelle/ Attributaire du marché.
- Personnel communal
- Contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion
- Communication sur le dossier de lutte contre les inondations
- Bilan de la fête Sainte Anne.
- Divers/ Affaires en cours

Approbation du conseil municipal du 3 juillet 2025

Le conseil municipal du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

POINT SUR LA VENTE DU TERRAIN EN FACE DE L'ATELIER TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un permis d'aménager a créé 2 lots à bâtir libres de constructeur destinés à l'implantation d'habitations individuelles. Les 2 lots sont d'une surface de 658 m² et 772 m². Les terrains sont accessibles via la voie d'accès aux ateliers municipaux.

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 3 juillet 2025, de fixer les prix de vente de ces deux terrains à 55.000 euros pour le terrain de 658 m² à côté du cimetière, non viabilisé et à 45.000 euros pour le terrain de 772 m² à charge pour l'acquéreur de faire le chemin d'accès.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Qu'une promesse de vente du terrain de 55.000 euros a été signée le 14 août dernier avec une condition suspensive expirant le 12 décembre 2025.
- Qu'une promesse de vente du terrain de 45.000 euros doit être signée le 21 octobre prochain.

POINT SUR LE BUDGET FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le Maire présente un power-point des dépenses et recettes à la fin du mois de septembre 2024 et 2025. Quelques décalages sont inévitables en fonction des dates des dépenses et des recettes. Les prévisions 2025 sont maintenues.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2025

Madame LINDENMANN prend la parole et informe le conseil municipal de ce qui suit :

- 107 enfants ont fait leur rentrée scolaire répartis en 5 classes :1 classe de PS et MS, 1 classe de GS et CP, 1 classe de CP et CE1, 1 classe de CE2 CM2 et 1 classe de CM1 et CM2.
- 103 enfants mangent à la cantine, 2 services primaire et 2 services en maternelles.
- les enfants étant nombreux en garderie périscolaire (surtout entre 8h20 et 9h) , il y aura peut-être lieu de les séparer pour faire deux groupes et de réduire les problèmes de discipline.
- la direction académique, dans un courrier du 8 septembre dernier, propose une démarche de réflexion partagée quant aux évolutions d'effectifs sur le territoire et les projets de restructuration des écoles. Il y aura certainement une réflexion à tenir avec la commune de Blacqueville.
- le prochain conseil d'école aura lieu le 4 novembre.

POINT SUR L'AVANCEMENT DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la rue d'Ybourville est très longue et qu'il sera nécessaire d'installer 3 réserves incendie dans les prochaines années.

En 2026, la première sera installée au niveau du chemin de la résistance.

Monsieur le Maire présente un plan power-point.

Le SDIS a émis un avis d'implantation favorable pour une réserve de 120m³ rue d'Ybourville.

**REFECTION DE LA VOIRIE TROTTOIRS BORDURES CANIVEAUX
CLOTURES ASSAINISSEMENT PLUVIAL ROUTE DE LA CHAPELLE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que suite au lancement de l'appel public à la concurrence pour le marché public à procédure adaptée pour la réfection de voirie trottoirs bordures caniveaux clôture route de la Chapelle, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 septembre 2025 pour l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de la consultation : 3 offres ont été reçues et analysées conformément aux critères émis dans le règlement de consultation. Monsieur le Maire rappelle que les critères de sélection des offres étaient le prix des prestations à hauteur de 55% et la valeur technique des prestations à hauteur de 45%.

La commission d'ouverture des plis a retenu l'offre de la société SAS DR ZA du Puceuil à 76680 Saint Saëns pour une proposition de prix de :

-Solution de base : 109 982 euros HT, soit 131 978.40 TTC

-Option : 36 683 euros HT, soit 44 019.60 TTC

Soit un total HT de 146 665 euros, 178 998 euros TTC.

L'offre de la société SAS DR a obtenu la meilleure note.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-désigne l'entreprise SAS DR en tant que titulaire du marché de réfection de la voirie, trottoirs, bordures caniveaux clôtures assainissement pluvial.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT/CREATION DE POSTE AGENT
POLYVALENT AIDE A ANIMATION EN GARDERIE ENTRETIEN DES LOCAUX
ET SERVICE RESTAURATION CANTINE**

Madame Lindenmann rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame Lindenmann expose que Mme Sophie COULBEAUX agent technique responsable de l'entretien de la salle communale, de l'école, de l'aide à la garderie, devra prendre en charge à partir du 1 octobre, le service de la cantine puisque le contrat PEC de Monsieur Clément CROCHEMORE a pris fin le 30 juin 2025.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un nouveau poste de 28h hebdomadaire et de supprimer le poste de 20h hebdomadaire occupé par elle.

Madame Lindenmann propose en conséquence, de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un emploi permanent polyvalent animation garderie, entretien des locaux, service à la cantine, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème.

Considérant le tableau des emplois en vigueur à ce jour,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 29 septembre 2025.

Considérant la nécessité de créer puis de supprimer l'emploi correspondant au grade de d'adjoint technique catégorie C en raison de des motifs sus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

-De la création d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint technique catégorie C, permanent à temps non complet à raison de 28heures hebdomadaire pour exercer les fonctions d'entretien des locaux, aide animation en garderie et service à la cantine, à compter du 1^{er} octobre 2025. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025.

-De la suppression du poste existant et occupé par l'agent technique (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2025,

-De l'adoption des modifications du tableau des emplois ainsi proposés à compter du 1^{er} octobre 2025.

SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF SUITE A CREATION POSTE DE REDACTEUR

Madame LINDENMANN rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame LINDENMANN expose que Mme Paula CADINOT, adjoint administratif principal 2^{ème} classe a été nommée titulaire à compter du 1^{er} juillet 2025 dans le grade de rédacteur (avancement de grade promotion interne).

Le 12 décembre 2024, le conseil municipal a créé, à compter du 1^{er} janvier 2025 un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 septembre 2025.

Madame LINDENMANN propose au conseil municipal de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

-De supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

-D'adopter des modifications du tableau des emplois ainsi proposés à compter du 1^{er} octobre 2025.

TABLEAU DES EFFECTIFS OCTOBRE 2025

GRADE	POSTE	DUREE HEBDO	INDICE MAJORE	ECHELON
Adjoint d'animation	Garderie	32/35	376	9
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M	33.5/35	398	5
Adjoint technique	Entretien salle com, école service cantine	28/35	372	7
Attaché	Secrétaire de mairie	26/35	663	12
Rédacteur	Secrétaire Générale de mairie	28/35	420	8
Adjoint technique	Aide cuisinière entretien cantine et secrétariat	35/35	370	5
Adjoint technique	Cuisinière	35/35	376	9
Agent de maitrise	Entretien espaces verts	35/35	435	11
Agent polyvalent	Entretien espaces verts	21/35	371	6
Agent polyvalent	Entretien espaces verts	14/35	376	contractuel

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES MISE EN CONCURRENCE

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Bouville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Bouville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès,
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

COMMUNICATION SUR LE DOSSIER DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société ECOTONE a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de gestion des ruissellements qui devront être engagés pour lutter contre les inondations de la propriété ROGER route de Bélintot.

Des rencontres ont eu lieu sur le terrain avec les différents partenaires intéressés par ce dossier.

Trois devis ont été demandés par la société ECOTONE, deux ont été reçus à ce jour :

- Travaux Publics Rouennais : 86.998.80 euros HT, 104.398.56 euros TTC
- CFB TP : 83.980 euros HT, 100.776 euros TTC.

Une bande de terrain devra être acquise et des frais de géomètres nécessaires.

Monsieur le Maire a bien pris note que la Communauté de Communes de Caux Austreberthe participerait au financement de ces travaux (fonds de concours et autres). Monsieur Christophe BOUILLON s'y est engagé lors d'un rendez vous sur les lieux et en présence de Monsieur ROGER.

BILAN DE LA FETE SAINTE ANNE

-La fête Sainte Anne a eu lieu le 30 et 31 août. La course à pied « la Bouvillaise » a eu lieu le dimanche 31 août : 350 participants. Le relais a eu beaucoup de succès.

A cette occasion il y a eu la commémoration des 70 ans de l'école de Bouville ; Cette exposition a eu beaucoup de succès, ce fut une belle exposition et Monsieur le Maire félicite et remercie Madame LINDENMANN pour son investissement et la qualité de l'exposition.

La samedi 30, au soir, un feu d'artifice a été tiré et un concert donné par le groupe Avec DIMETTE.

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le conseil municipal, dans sa séance du 10 avril 2025, a approuvé le Plan de Sauvegarde (PCS) de la commune 2015 et sa mise à jour 2025 à charge pour Monsieur le Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le PCS 2015 modifié en 2025 et de le transmettre aux différents services de la Préfecture.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

En 2015, parallèlement à la création du PCS, la réserve communale a été créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à jour cette réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

La réserve communale est aujourd'hui constituée de 14 personnes.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

DIVERS/ AFFAIRES EN COURS

-Festival Inspire : la clôture aura lieu le 6 juin 2026.

Ce festival nécessitera des réunions de travail avec la communauté de communes de Caux Austreberthe (CCCA). Le fil conducteur de ce festival sera l'histoire de Germaine (29 petits agendas relatant l'histoire de sa vie ont été retrouvés dans une valise).

Ce sera aussi les 200 ans de la création de Bouville en 1826 par la fusion des 2 communes des Ifs et de Bouville.

-Le curage de la mare route de Bosc Ricard a été fait.

-Le permis de construire de l'extension du bâtiment technique va être prochainement déposé.

-Un arbre est tombé sur le parcours sportif et un devis de l'entreprise HAUCHECORNE pour l'expertise des arbres s'élève à 1200 euros.

-Le prochain conseil municipal aura lieu en décembre 2025.

La séance est levée à 22H40 ;